

PRATIQUE DE LA DELIMITATION DES AIRES A.O.C.

TECHNIQUES OF DELIMITATION IN FRANCE

Claude SARFATI

Délégué National, Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), La Jasse de Maurin, 34970 LATTES – Tél : 04.67.27.11.90

e-mail : c.sarfati@inao.gouv.fr

Mots clés : Appellation d'origine – délimitation – terroir – INAO – organisation

RESUME

La pratique de la délimitation des aires des Appellations d'Origine Contrôlées françaises découle de la définition de la notion de terroir en Appellation. Ainsi la délimitation d'une appellation se base sur des arguments qui dépendent de son lien au terroir. Elle permet de définir l'aire de production à l'intérieur de laquelle un produit pourra se prévaloir de cette appellation, et éventuellement les différentes zones affectées aux différentes phases de production (exemple : délimitation parcellaire).

DEFINITION DE L'APPELLATION D'ORIGINE

Loi de 1919 : «constitue une appellation d'origine, la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.»

LE SYSTEME

- En France, la reconnaissance des A.O.C. est confiée à l'INAO.
- La réglementation est décidée par l'Etat sur proposition de l'INAO (Décrets, Arrêtés...).
- La gestion est déléguée aux syndicats représentant les A.O.C.

LES PRINCIPES

Le produit A.O.C. doit être typique et original. Cette typicité est définie par :

- Les usages collectifs et la culture de ceux qui produisent
- La mémoire des producteurs
- La culture gastronomique de ceux qui l'apprécient
- L'appartenance à une famille
- La société locale toute entière de l'aire de production (Casabianca et S^{te} Marie INRA 1999)

LE TERROIR

“ Un terroir est un système au sein duquel s'établissent des interactions complexes entre un ensemble de facteurs humains (techniques, usages collectifs...), une production agricole et, un milieu physique. Le terroir est valorisé par un produit auquel il confère une originalité (typicité).”

LE NOYAU

Le noyau correspond au secteur de l'aire de production où se trouvent historiquement toutes les composantes du lien au terroir (milieu physique, usages du nom, usages de production).

La réalisation de la délimitation nécessite de bien étudier ce noyau pour définir les principes et critères sur lesquels elle pourra s'appuyer.

AIRE DE PRODUCTION DE L'A.O.C. = AIRE GEOGRAPHIQUE

Il s'agit du territoire au sein duquel doivent être réalisées toutes les étapes de l'élaboration du produit dans le respect des usages et des règles de production définies par le décret.

La délimitation d'une appellation se base sur des arguments qui dépendent de son lien au terroir. Elle permet de définir l'aire de production à l'intérieur de laquelle un produit pourra se prévaloir de cette appellation, et éventuellement les différentes zones affectées aux différentes phases de production (exemple : délimitation parcellaire).

ZONE

Le terme de zone est utilisé pour localiser, à l'intérieur de l'aire géographique, un espace affecté à une des phases de la production. Ceci permet de tenir compte des potentialités de milieux très différents utilisés pour une même appellation et, des usages qui en découlent.

Ainsi peuvent être délimitées à l'intérieur de l'aire géographique :

- ◆ une zone de production de la matière première
- ◆ une zone de transformation ou d'affinage
- ◆ etc.

LA METHODE DE TRAVAIL

- Définition des principes et des critères de délimitation en étudiant le noyau historique
 - Facteurs du milieu naturel
 - Facteurs humains (usages – histoire - notoriété)
- En application de ces principes, le tracé de la délimitation est effectué sur les cartes et les plans ou par identification parcellaire.

LES ACTEURS

- Le Comité National :

- C'est le décideur
- Donne son aval à chaque étape de la procédure
- Garant du bon respect de la procédure
- Il propose la délimitation au gouvernement

- Le demandeur = individuel ou professionnel

- Le Syndicat de défense de l'AOC

- La Commission d'enquête :

Nommée par le Comité National, elle est composée de professionnels ou de personnalités qualifiées du Comité National. Elle peut se faire assister d'un ou plusieurs experts (consultant(s)) proposés par les services de l'INAO. Son secrétariat est assuré par un agent de l'INAO.

- La Commission d'experts

Les experts sont choisis pour leurs compétences scientifiques et techniques, ils sont proposés par les services de l'INAO qui se sont assurés de leur neutralité et de leur indépendance vis à vis de l'appellation à délimiter

La Commission d'experts délimitation va travailler à l'élaboration d'un rapport dans lequel elle définira les critères de délimitation et déterminera, en application de ces critères, un projet de délimitation.